



Employée non déclaré et pas de visite médicale d'embauche

Par **Gomette**, le **05/06/2013** à **20:07**

Bonjour,

je suis employée depuis plusieurs mois (j'entame mon sixième mois), à ce jour, je n'ai pas passée de visite médicale d'embauche. Est-ce que cela signifie que je ne suis pas déclarée? Qui plus est je n'ai pas de contrat de travail uniquement des feuilles de paies. Que dois-je faire ?

Merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **05/06/2013** à **21:54**

Bonjour,

Si vous avez des feuilles de paie, vous êtes censée être déclarée et c'est sans rapport avec la visite médicale d'embauche...

Un contrat de travail écrit n'est pas formellement obligatoire si vous êtes à temps plein, sauf disposition particulière à la Convention Collective applicable mais vous êtes de toute façon en CDI...

Par **Gomette**, le **06/06/2013** à **19:35**

Bonjour, je crois que j'ai mal formulée ma question. Je voulais savoir si il était normale qu'il n'y ai pas eu de visite médicale d'embauche? Pas même de convocation de la part de la médecine du travail??? En plus du fait qu'il n'y a pas de contrat, qui au départ aurait dû être un CDD de remplacement d'une durée de trois heures par jour. Mais jamais signé puisque pas eu.

Merci

Par **P.M.**, le **06/06/2013** à **19:52**

Bonjour,

C'est l'employeur qui doit vous convoquer à la visite médicale d'embauche et s'il ne l'a pas fait, vous avez nécessairement subi un préjudice...

Comme indiqué précédemment, sous une autre forme, sans contrat de travail signé, vous êtes en CDI sans période d'essai et il pourrait y avoir une présomption qu'il soit à temps plein mais qui n'est qu'une présomption...